

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00399
Numéro SIREN : 810 725 101
Nom ou dénomination : SAS GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 2301

« GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE
Au capital de 132360 €
Siège : ANTIBES (06600)
256 route de Nice

RCS ANTIBES 810 725 101

**PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE
2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 9 heures.

Monsieur Philippe BOUCHE, associé unique et Président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES », propriétaire des 13.236 actions composant le capital social a pris sur la base des documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- les textes de la loi du 24 juillet 1966, du décret du 23 mars 1967, tels que codifiés dans le Code de Commerce,
- les statuts de la société,
- le registre des Assemblées,
- divers documents.

Les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- rectification de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le procès-verbal de l'AGE du 21 septembre 2021 relative au cumul des fonctions de Président et de Directeur Général

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique décide de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le PVAGE du 21 septembre 2021 s'agissant du cumul entre ses anciennes fonctions de Directeur Général et ses nouvelles fonctions de Président : aux termes de cette décision, il a en effet été procédé à sa nomination en qualité de président de la société à compter du même jour en remplacement de Monsieur PARISOT Christophe.

A compter de cette date, il a donc cessé d'être le Directeur général de la société, aucun cumul n'existe donc entre ses fonctions anciennes et les nouvelles. La Direction de la société depuis le 21 septembre 2021 n'est donc plus assurée que par un Président, la société n'étant plus dotée d'un directeur Général.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.